



Saint-Junien Environnement
130 Route de Pressaleix
Le Mas
87200 SAINT-JUNIEN

contact@saint-junien-environnement.fr

<http://saint-junien-environnement.fr>

Saint-Junien, le 13 mars 2022

Objet : Contribution de l'association Saint-Junien Environnement à la participation du public par voie électronique (PPVE) au sujet de la demande d'autorisation de la remise en service du moulin Pelgros à Saint-Junien prévoyant l'installation d'une centrale hydroélectrique.

Saint-Junien Environnement, en tant qu'association de protection de l'environnement, poursuit plusieurs buts dont celui de veiller à la sauvegarde du patrimoine architectural et naturel. De collaborer avec toute personne, collectivité publique, organisme ou association pour promouvoir le développement des énergies et techniques non polluantes.

Saint-Junien Environnement attache donc une importance particulière au devenir du moulin Pelgros, ce qui motive sa participation à cette consultation publique.

Notre association est à priori favorable aux projets permettant de développer les énergies renouvelables sur le territoire, et a souhaité faire part de ses observations concernant le projet de production hydroélectrique au moulin Pelgros.

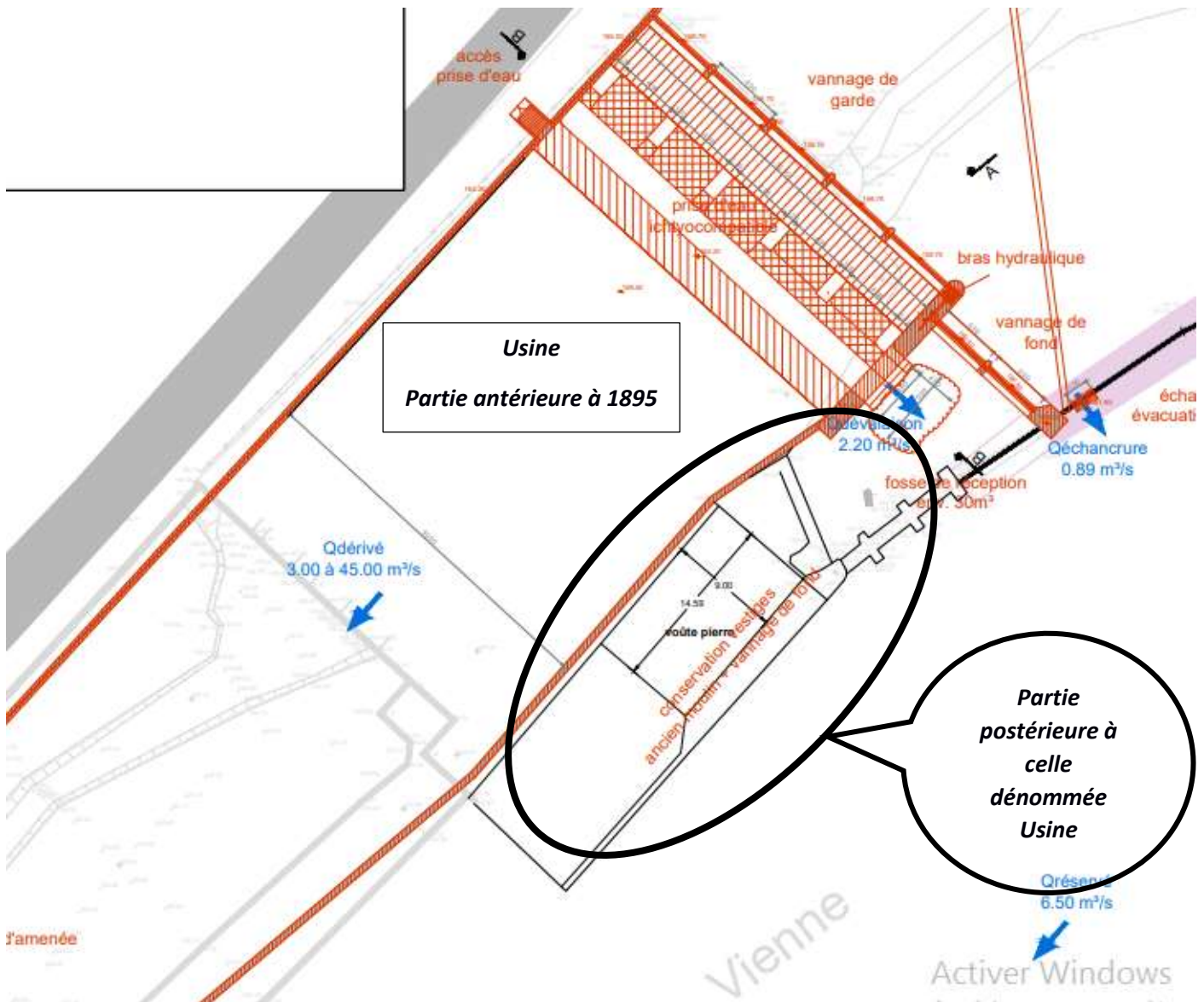
Observation préalable

Nous regrettons que l'ensemble des éléments graphiques soient sur une seule page. La consultation des plans et coupes nous oblige à grossir le document pour le rendre lisible mais empêche dans le même temps de le voir dans son ensemble et d'en appréhender sa conception globale.

1) Conservation du patrimoine

L'emprise du projet se fera intégralement sur le site de l'ancienne usine papetière Pelgros, ce qui n'engendrera pas d'artificialisation supplémentaire.

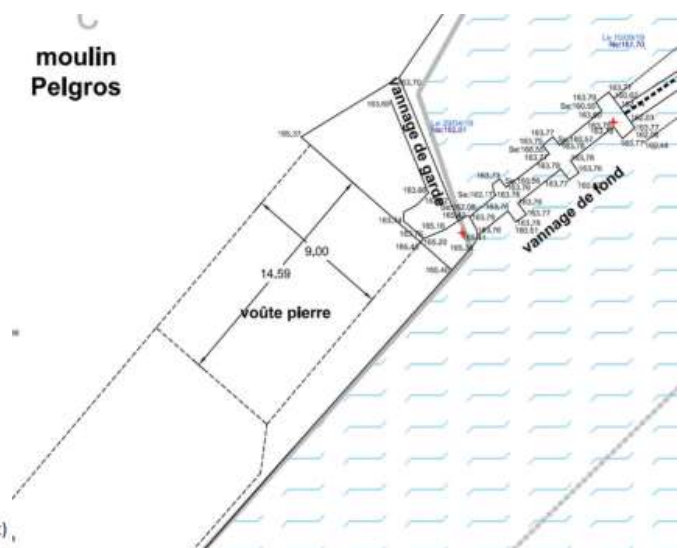
Dans l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (Avis ABF), il est demandé de conserver la base de l'ancien moulin et même de la consolider. Sur les éléments graphiques au 1/250 (Pièce N°6 du dossier), est identifiée la partie à conserver correspondant aux voutes de l'ancien moulin.



Extrait des éléments graphiques (Pièce N°6 du dossier)



Photo 6 : Vannage de fond et prise d'eau voûtée au droit de l'extension = 1890 (côté amont)



Éléments figurant au dossier pages 42 et 43 sur la partie conservée identifiée précédemment (Pièce N°5 du dossier)

Nous nous sommes rendus sur place pour mieux appréhender le site. Depuis le canal de fuite, le plus près de la rive droite, nous pouvons apercevoir quatre voutes qui ne sont pas indiquées dans les différents documents.

Quel sera leur devenir, sachant que c'est la partie la plus ancienne du site ?



Photo prise par nos soins depuis la rive droite (photo de la partie antérieure à 1895)

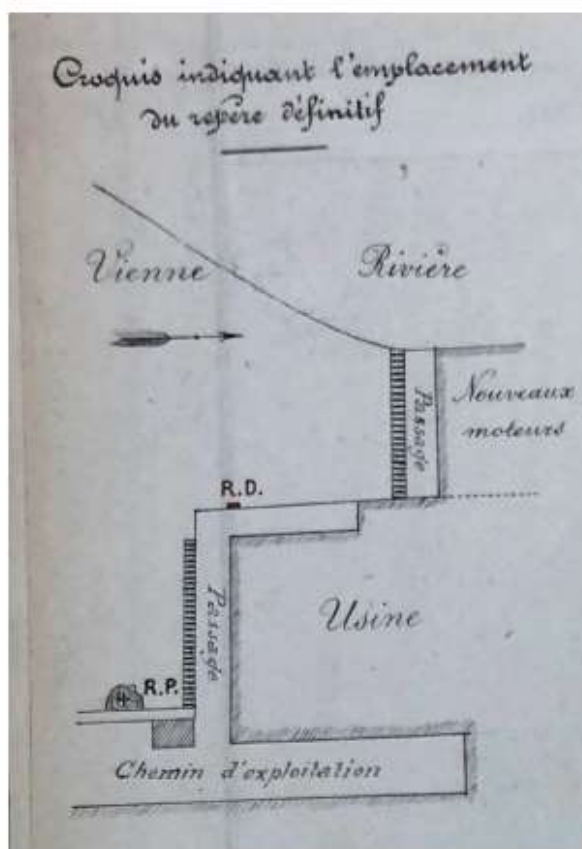


Figure 2 : Extrait du procès-verbal du 24/12/1895

Extrait de l'historique figurant au dossier page 14 (Pièce N°4 du dossier)

2) Compétences d'exploitation

En annexe 1-5 du dossier, figure l'attestation de formation à l'exploitation des microcentrales concernant M. Herbrecht Philippe.

Rappel sur les dénominations d'ouvrages de production hydroélectrique :

Microcentrale puissance de 20 kW à 500 kW

Mini centrale puissance de 500 kW à 2000 kW

Petite centrale de 2000 kW à 10 000 kW

La demande d'augmentation de puissance brute du moulin Pelgros sera de 773 kW. Initialement la puissance du moulin Pelgros était de 118 kW. (page 17 Pièce N°4 du dossier).

La puissance maximale nette est estimée à 500 kW avec un rendement de 70%. Cependant avec une puissance brute de 773 kW et un rendement de 70%, nous sommes à plus de 500 kW de puissance nette estimée.

Pour nous, il ne s'agit plus d'une microcentrale mais d'une mini-centrale.

L'attestation de formation du porteur de projet reste-t-elle valable ?

Les obligations vis-à-vis de l'étude environnementale sont-elles les mêmes ?

3) Avis de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Vienne (EPTB Vienne)

3.1) *Avis favorable*

Nous sommes étonnés de l'avis favorable de l'EPTB Vienne concernant ce projet au regard du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 (annexes 26 et 27 du PAGD – SAGE du bassin de la Vienne).

Dans ces annexes, il est constaté un nombre de cinq seuils de Saint-Junien à Saillat, ce qui fait une densité de 6 sur 10 km avec un taux d'étagement de 78% ; une hauteur de chute cumulée de 7,8 mètres.

Les objectifs définis pour 2021 sont de ramener ce taux d'étagement à 71%, ce qui fait une suppression de hauteur de seuil sur ce parcours de 0,7 mètre. Pour atteindre cet objectif il est préconisé l'effacement partiel ou total du seuil du moulin Pelgros.

FRGR0359c - LA VIENNE DEPUIS SAINT-JUNIEN JUSQU'A SAILLAT					
Code	Nom s cours d'eau	Nom	Hauteur de chute	Decision	Usage
VIEND10	Vienne	Barrage de l'île	1,7	Mettre en place un dispositif de franchissement efficace / Sédiments : mettre en place une gestion	Prise d'eau irrigation
VIEND45	Vienne	Barrage de Saillat	2,1	Mettre en place un dispositif de franchissement efficace / Sediments : mettre en place une gestion	Production hydroélectrique
VIEND46	Vienne	Barrage de Roche	2,1	Entretien de la passe / Sediments : gestion des vannes existantes	Production hydroélectrique
VIEND47	Vienne	Moulin Pelgros	0,7	Effacement partiel ou total	Sans usage
VIEND48	Vienne	Moulin de Saint Amand	1,2	Entretien de la passe / Sediments : gestion des vannes existantes	Production hydroélectrique

Extrait annexe 27 du PAGD – SAGE Vienne

Depuis le même porteur de projet a effectué des travaux pour augmenter la puissance du moulin St Amand-Nadaud en augmentant la hauteur du seuil de celui-ci. Il devait effectuer une compensation qui consiste à effacer deux fois la hauteur créée. Cette opération plutôt que d'améliorer le taux

d'étagement sur ce tronçon n'a fait que l'aggraver. A ce jour la compensation n'a toujours pas été réalisée.

Est-il raisonnable de donner un avis favorable pour ce projet, alors que le seul seuil restant pour permettre l'amélioration du taux d'étagement est celui du moulin Pelgros ?

3.2) *Restauration du milieu aquatique*

L'EPTB Vienne dans son avis fait référence à une somme de 10 000 euros apportée par le porteur de projet pour restaurer le milieu aquatique. Cette somme n'apparaît plus dans le dossier.

Qu'en est-il ?

3.3) *Passe à poissons*

L'EPTB demande au porteur de projet de se rapprocher de l'OFB pour savoir s'il y a lieu de réaliser une deuxième passe à poisson qui se situerait rive droite.

Quelle réponse a donné l'OFB à cette demande ?

4) Etude d'incidence environnementale

4.1) *Inventaire piscicole*

Le porteur de projet n'a pas réalisé d'inventaire piscicole dans le cadre de la présente demande. Il affirme qu'un inventaire ponctuel n'apparaît pas de nature à améliorer qualitativement les connaissances scientifiques du tronçon, (page 33 Pièce N°5 du dossier). Il en est de même pour la frayère artificielle à brochet mise en place par la FDAAPPMA, située dans le canal de fuite, (page 16 Pièce N°4 du dossier). Nous regrettons qu'il n'y ait pas une synthèse avec les références des études d'inventaire et le suivi de frayère artificielle à brochet corroborant ces affirmations.

4.2) *Installation hydroélectrique ichtyocompatible.*

Le choix d'une prise d'eau ichtyocompatible a été privilégié à des turbines ichtyocompatibles. Les espèces cibles sont l'anguille et les espèces holobiotiques.

Une approche prédictive de la mortalité des anguilles à la dévalaison a été réalisée. La modélisation et la présentation sont calculées sur celles initiées par le GHAAPPE sur la Garonne (Bosc – Larinier 2000). Le taux d'échappement est de 90% pour les individus ayant une taille comprise entre 70 et 80 cm, 85% pour ceux de 50 à 70 cm.

Dans cette approche prédictive, il n'y a rien sur les individus ayant une taille comprise entre 40 et 50 cm. Deux études beaucoup plus récentes que celle prise comme référence par le porteur de projet indiquent que les anguilles d'une taille comprise entre 40 et 50 cm sont concernées par la dévalaison. Elles mettent en évidence que dans le cas où une grille ichtyocompatible est mise en place au niveau de la prise d'eau avec un entrefer de 20 mm, l'efficacité approche les 50 à 55%. Avec un entrefer de 10 à 15 mm, elle est de 90%, (Etude Raynal – Chatelier – David – Courret et Larinier de 2012 et l'étude Courret – Larinier rapport POLE RA 11-02 d'avril 2012).

Il existe aussi le problème du colmatage partiel de la grille qui est susceptible de modifier les champs de vitesse à l'approche de la grille avec éventuellement des conséquences sur le guidage des poissons et les risques de placage (vitesse maxi de 0,5 m/s) ou de passage prématuré au travers de la grille. C'est la raison pour laquelle il aurait fallu un asservissement du dégrilleur à une perte de charge maximale correspondant à un certain taux de colmatage.

Page 69 du dossier, il est question de barrière comportementale. Faut – il comprendre, qu’il s’agit de la prise d’eau ichtyocompatible ou d’un dispositif supplémentaire ? Si un dispositif supplémentaire est prévu, quel est-il ?

Nous rappellerons que les dispositifs induisant le déplacement des poissons dans une direction donnée grâce à divers stimuli agissant sur leur comportement ; par exemple une barrière créant un écran lumineux sera attractive pour les smolts, mais répulsive pour les anguilles.

L’ensemble de ces remarques nous amènent à penser que le choix de turbines ichtyocompatibles aurait été plus approprié.

Cependant le choix d’une grille avec un entrefer de 15 mm et un dégrilleur avec asservissement à une perte de charge maximale correspondant à un certain taux de colmatage serait une amélioration significative.

4.3) Passe à poissons

Une passe à poissons multi espèces est prévue rive droite pour la montaison. Cependant pour l’espèce cible (anguille), **ne faudrait-il pas prévoir un aménagement spécifique de passe ou de la berge pour que celle-ci puisse migrer par reptation ?** En effet les conditions permettant aux anguilles de passer par la passe à poissons multi-espèces ne seront que rarement réunies, (une faible, vitesse d’eau et hauteur d’eau).

Il est demandé dans l’avis de l’EPTB Vienne de se rapprocher de l’OFB pour la création d’une deuxième passe à poissons rive droite en plus de celle prévue rive gauche.

Qu’en est-il ?

5) Transfert des sédiments

Il est prévu d’avoir un double vannage de fond à l’extrémité rive droite du seuil. Ce vannage de fond fonctionnera par tranche de trois heures par vingt-quatre heures quand la vienne dépassera les 90 m³/s de débit. Débit qui n’est atteint en moyenne que trois mois de l’année (janvier, février, mars) ; (pages 24, 30, 67, 68 Pièces N°4, N°5 du dossier).

Cela sera-t-il suffisant pour assurer un transfert significatif des sédiments ?

N’y a-t-il pas de risque d’accumulation de sédiment le long du seuil en allant vers la rive gauche ?

Ne faudrait-il pas d’autres vannages de fond ?

6) Débit de la vienne

L’étude fait apparaître une baisse significative du débit de la vienne sur la période 2009 - 2019, (15% de moins par rapport à la période 1969 – 2019) ; (pages 61 et 62, Pièce N°5 du dossier).

Le porteur de projet, donne la tendance mise en avant dans le projet Explore 2070 mené par le Ministère de l’écologie, du développement durable et de l’énergie. Explore 2070 estime cette baisse potentielle de 20 à 30% entre les périodes 1961 – 1990 et 2046 – 2065 pour la vienne.

Le porteur de projet ayant mis en évidence une baisse de 15% entre les périodes 1969-2019 et 2010-2019 ; **l’estimation d’Explore 2070 n’est-elle pas minimisée ?**

Qu’en sera-t-il de la production hydroélectrique dans l’avenir avec une baisse du débit de la vienne ?

7) Analyse des effets cumulés

Dans son analyse des effets cumulés, (page 57 Pièce N°5 du dossier), le porteur de projet omet d'indiquer les orientations définies par le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 (annexes 26 et 27 du PAGD – SAGE du bassin de la Vienne). Elles concernent l'amélioration de la qualité biologique de l'eau de la Vienne. Il est préconisé de ramener le taux d'étagement de ce parcours de 10 km de 78% à 71% et qu'il y a eu un rehaussement de seuil au moulin St Amand-Nadaud ; **ce qui a eu pour effet d'augmenter le taux d'étagement.**

C'est pourquoi, il ne peut affirmer qu'il n'y a pas d'effets cumulés.

8) Surveillance de l'ouvrage

En période de production, l'installation sera contrôlée quotidiennement par l'intermédiaire de caméras de surveillance. Un agent de maintenance contrôlera le site deux fois par semaine. En cas d'incident ou d'accident, une personne habilitée interviendra en moins de 30 minutes, (page 25 Pièce N°2 du dossier).

La création du moulin Pelgros permettra de pérenniser l'emploi d'un agent d'exploitation (page 56 Pièce N°5 du dossier).

Est-ce que l'agent d'exploitation logera sur la commune ou en périphérie immédiate pour pouvoir intervenir en moins de 30 minutes ?

Il aurait été souhaitable d'avoir dans le dossier la liste des personnes ou sociétés habilitées à intervenir en cas de problème et quand l'agent est indisponible pour raison de santé, congés, etc...

9) Impacts sonores

Le porteur de projet n'a pas jugé nécessaire de faire une étude d'impact sonore, sous prétexte qu'il y a la RD 941, la station d'épuration et le bruit de la chute d'eau de la Vienne au niveau du seuil du moulin Pelgros. Pour lui l'installation n'aura aucune incidence particulière, (page 51 Pièce N°5 du dossier).

Une mesure des émissions sonores actuelles nous paraît nécessaire, d'autant plus que la création de l'usine hydroélectrique sera génératrice de bruits qui s'ajouteront à ceux déjà existants. Le porteur de projet ne prend pas non plus en compte la topographie des lieux. Les installations hydroélectriques (turbines, multiplicateurs, génératrices, dégrilleurs) seront en contrebas et les sonorités produites auront tendance à se diffuser vers le haut où se situent les premières habitations.

10) Mesures compensatoires

Pour le porteur de projet, il n'y a pas d'incidence sur le taux d'étagement du tronçon puisqu'il n'y a pas de rehausse du seuil de prise d'eau. Il n'envisage donc pas de mesure compensatoire, (page 83 Pièce N°5).

Nous rappellerons que le taux d'étagement du tronçon (FRGR 0359c) doit passer de 78% à 71% ; que dans le même temps il est passé à plus de 81% ; qu'il était préconisé d'effacer partiellement ou totalement le seuil du moulin Pelgros dans le SDAGE Loire-Bretagne 2010 - 2015 avec un objectif de réalisation à l'horizon 2021.

Etant donné que le seuil du moulin Pelgros ne sera pas effacer partiellement ou totalement pour l'amélioration de la qualité de l'eau de la vienne sur ce tronçon. **Il nous semble nécessaire que le porteur de projet réalise des mesures de compensation afin d'améliorer la qualité de l'eau de la vienne.**

Conclusion :

Nous rappelons que nous sommes favorables à la production des énergies renouvelables. Le moulin Pelgros doit s'inscrire dans un projet global qui prend en compte l'amélioration de la qualité de l'eau de la vienne, ce qui n'est pas le cas en l'état.

Nous ne serons favorables à ce projet que **sous réserve :**

Qu'il fasse l'objet d'une compensation permettant d'atteindre les objectifs définis dans le SDAGE Loire – Bretagne 2010 – 2015.

Que le porteur de projet ait réalisé la compensation qu'il devait faire pour le moulin St Amand-Nadaud avant toute autorisation de travaux au moulin Pelgros.

Pour les membres de Saint-Junien Environnement
Le Président,



Daniel JARRIGE